

Marie Moret à Léon Richer, 28 décembre 1888

Auteur·e : [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 42 (6)

Collation2 p. (446r, 447v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Léon Richer, 28 décembre 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 19/12/2025 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52952>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [28 décembre 1888](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) – Familistère

Destinataire [Richer, Léon \(1824-1911\)](#)

Lieu de destination 4, rue des Deux-Gares, Paris

Description

RésuméExplique pourquoi elle ne peut plus payer les abonnements au *Droit des femmes* et l'association. Elle peut seulement continuer à soutenir dans *Le Devoir*. Elle est obligée de restreindre ses dépenses à cause de la faillite de la Compagnie du canal de Panama. Elle n'a pas hérité de la fortune de son mari car ils se sont mariés sous le régime de la séparation de biens. La fortune de Godin est allée à ses héritiers et à la Société du Familistère de Guise. Donne les noms de Ganault et Adèle Brullé s'il souhaite plus de renseignements.

SupportEn haut de la lettre est mentionné "Vve" pour veuve.

Mots-clés

[Finances personnelles](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Brullé, Adèle Augustine \(1819-1897\)](#)
- [Compagnie universelle du canal interocéanique de Panama](#)
- [Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Œuvres citées

- [Le Devoir, Guise, 1878-1906.](#)
- [Le Droit des femmes : revue mensuelle, politique, littéraire et d'économie sociale, Paris, 1879-1891.](#)

Événements cités [Faillite de la Compagnie du canal de Panama \(1888-1889\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familière
25 X 68

Monsieur L. Pichot,

si je me laissais aller au même sentiment qui vous a dicté votre lettre, je ne vous écrirais plus.

Mais vous vous êtes donné à une cause que j'ai soutenue en propagant, à mes frais personnelles, votre journal autant que je l'ai pu, cause que je continue à soutenir dans le déroit, je vous donc bien reconnaître que peut-être j'aurai dû vous dire ce dont vous me semblez être à cent lieux, c'est-à-dire que je suis obligé de rembourser mes dépenses, la

catastrophe du Panama m'atteignant très-gavement et prenant les miens en même temps. Vous me semblez, Monsieur, avoir accepté, — permettez-moi de dire sans renoncement aucun ou sur renseignements absolument faux ! la légende qui m'a valu depuis un an des milliers de demandes de rachat de constitution de rentes, etc ; etc.

Il est facile à démolir cette légende : je me suis marié sous le régime de la séparation de biens. Mes ressources personnelles n'avaient rien de comparable même de très-loin à la grande fortune de mon mari. Cette fortune a reçu l'emploi légitime fait qu'elle devrait recevoir. Mon mari en a légué la

111111

part disponible à la 1^{re}
du 1^{er} trimestre, l'autre
allant également aux enfants
de son fils défunt.

Vous méritiez, Monseigneur,
que je vous donne le nom
de l'executeur testamenta-
taire, c'est M. Garaud,
député, 46 rue Notre Dame
des Champs Paris.

Je vous conseille vivement
aussi d'aller voir Mme
Bouillé 4 rue du Lac
de Mandel Seine, elle
vous éclairera sur "la
réfection où je l'entraîne
avec moi."

Je vous prie, Monseigneur,
d'être aussi si à condam-
ner. Mais je n'en salue pas
moins en vous un défenseur
de la cause des progrès

Marie Gadet